



**Arrêté temporaire n°2024-AT-114  
Portant réglementation de la circulation**

**Course cycliste LE GOLFE TOUR**

**ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS, ROUTE DE LA VIGNUS (D89) et ROUTE DE LA MORT DU LUC**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 13/05/2024 émise par LCV CYCLISME demeurant 8b avenue de la Daurade 83420 LA CROIX-VALMER représentée par Monsieur Thomas VAUBOURZEIX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une course cycliste rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19/01/2025 ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS, ROUTE DE LA VIGNUS (D89) et ROUTE DE LA MORT DU LUC,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 19/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS
- ROUTE DE LA VIGNUS (D89), en agglomération
- ROUTE DE LA MORT DU LUC
- La circulation des véhicules est interdite pour une durée de 30 minutes lors du passage de la course sur chaque portion de voie.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LCV CYCLISME.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 02 septembre 2024

Madame le Maire

  
Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- LCV CYCLISME
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie

- *La Police Municipale*
- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

*Publié par voie électronique sur le site internet le :*      **05 SEP. 2024**